



Treizième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 54 de l'ordre du jour

ECOLE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES ET LOCAUX POUR LES DELEGATIONS

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Raul QUIJANO (Argentine)

Ecole internationale des Nations Unies

1. A sa 694^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/3911) sur l'Ecole internationale. La Commission était également saisie d'un rapport du Conseil d'administration de l'Ecole (A/C.5/754) et d'un projet de résolution (A/C.5/L.535) présenté par la France, le Ghana, l'Inde et la Pologne. Le Pérou s'est par la suite joint aux auteurs du projet de résolution.

2. Au cours de la discussion à la Cinquième Commission, certains représentants ont dit toute l'importance qu'ils attachent à l'Ecole et souligné le service qu'elle rend aux fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et d'autres organisations internationales et aux membres des délégations permanentes à New-York. On a également fait valoir le rôle que joue l'Ecole dans le maintien du caractère international du Secrétariat. Trouver des locaux permanents à Manhattan reste un problème et la Commission a noté qu'après plus ample examen de la suggestion formulée à la douzième session, le Secrétaire général a conclu qu'il n'était ni faisable ni judicieux de construire un bâtiment permanent sur le terrain du Siège. Des arrangements satisfaisants ont été conclus pour les trois années à venir. La Commission a exprimé sa vive reconnaissance au maire et aux autres autorités de la ville de New-York pour l'intérêt et l'appui effectif qu'ils ont manifestés et qui ont permis de conclure ces accords.

3. Les auteurs du projet de résolution ont appelé l'attention de la Commission sur le déficit prévu pour l'Ecole, qui pourra atteindre 54.000 dollars, et ont proposé que les Nations Unies consentent à l'Ecole, à titre de mesure spéciale, une subvention de 32.700 dollars. Tout en reconnaissant que cette somme est supérieure aux subventions que l'Organisation a déjà consenties, les auteurs du projet de résolution et certaines autres délégations favorables à la proposition ont fait remarquer que le déficit de l'Ecole était dû principalement aux conditions particulières auxquelles le Conseil d'administration de l'Ecole a dû faire face pour réaliser le développement souhaité de l'Ecole à Manhattan. L'Ecole prend de l'extension et il y a tout lieu d'espérer que sa situation financière s'améliorera à l'avenir.

4. Le représentant du Royaume-Uni a demandé que le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/L.535) soient mis aux voix séparément de façon que les membres de la Commission puissent se prononcer séparément sur les aspects financiers du projet. Le cinquième alinéa du préambule a été adopté par 43 voix contre 6, avec 8 abstentions; le paragraphe 4 du dispositif a été adopté par 41 voix contre 7, avec 9 abstentions; l'ensemble du projet de résolution a été adopté par 49 voix contre une, avec 7 abstentions.

5. La Cinquième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution joint en annexe A au présent rapport.

Locaux pour les délégations

6. En examinant le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un bâtiment pour les délégations (A/3912), certains membres de la Commission ont remercié le Secrétaire général de s'être employé, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale à sa douzième session, pour aider les délégations à trouver des locaux satisfaisants à proximité du Siège. Certains représentants se sont inquiétés des répercussions que les dispositions envisagées pourraient avoir sur le district administratif; le représentant du Secrétaire général a assuré la Commission que ce problème n'avait pas été négligé et que les plans avaient été élaborés de manière à éviter toutes difficultés. Il a également déclaré, à propos des dispositions de l'accord relatif au Siège, qu'on allait procéder aux consultations appropriées avec le Gouvernement des Etats-Unis.

7. La Cinquième Commission a décidé de prendre acte du rapport du Secrétaire général.

ANNEXE A

ECOLE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état actuel de la question de l'Ecole internationale des Nations Unies (A/3911) ainsi que le rapport du Conseil d'administration (A/C.5/754),

Rappelant ses résolutions précédentes sur cette question (1102 (XI) et 1228 (XII)),

Notant avec satisfaction que les mesures prises par le Secrétaire général ont permis d'acquérir, pour une période maximum de trois ans, des locaux destinés à l'Ecole à Manhattan et que l'Ecole fonctionne dans ces locaux depuis le début de la présente année scolaire,

Notant en outre que l'Ecole continue à avoir besoin de locaux permanents convenables, situés aussi près que possible du Siège de l'Organisation des Nations Unies,

Notant également que le Conseil d'administration, réalisant le développement souhaité de l'Ecole à Manhattan, prévoit de ce fait un déficit pouvant atteindre 54.000 dollars pour l'année scolaire en cours,

1. Réaffirme sa conviction qu'il est de l'intérêt de l'Organisation de fournir des locaux satisfaisants pour l'Ecole;
2. Espère que des mesures seront prises pour permettre aux enfants d'un nombre aussi grand que possible de délégués, de fonctionnaires et d'autres personnes en rapport avec l'Organisation des Nations Unies de fréquenter l'Ecole;
3. Remercie le Secrétaire général et les autorités de la Ville de New-York des efforts qu'ils ont faits pour trouver des locaux temporaires pour l'Ecole;
4. Décide, à titre de mesure spéciale, de consentir à l'Ecole une subvention de 32.700 dollars destinée à couvrir une partie du déficit prévu pour l'année scolaire 1958/1959;
5. Prie le Secrétaire général de continuer à prêter ses bons offices au Conseil d'administration de l'Ecole pour l'aider à trouver des locaux permanents

/...

convenables pour l'Ecole à proximité immédiate du Siège de l'Organisation des Nations Unies, à établir les plans d'un bâtiment et à poursuivre ses efforts pour obtenir de sources privées les fonds nécessaires à la construction du bâtiment et, le cas échéant, à l'acquisition du terrain;

6. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session un nouveau rapport sur l'état de cette question.
